



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 septembre 2023 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban donne pouvoir à Mme BLY Natacha, M. DUGATS François donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude, M. PARIS Damien donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, M. PARIS Damien

Secrétaire de séance : Mme SECK Tatiana

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 29/08/2023

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023
- 2) Demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie
- 3) Régie de recettes "Enfance et Loisirs" - Modification de l'acte constitutif - Annule et remplace la délibération du 01/06/2016
- 4) Constitution d'une servitude gaz avec la société Gaz Réseau Distribution de France dans la résidence Les Champs Bleus
- 5) Contrat de coopération public-public avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- 6) Recrutement dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- 7) Décision modificative n°1 - Voie verte - Acquisition de bandes de terrains
- 8) Puits communal
- 9) Proposition sur les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux des agents
- 10) Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Vu :

- la délibération n° D2021_11 en date du 29/03/2021 acceptant la création de la voie verte entre la route de la Forge et la rue du Cimetière et le plan de financement,
- la délibération n° D2021_30 en date du 10/09/2021 concernant l'acquisition d'une dépendance de domaine public routier départemental en vue de son intégration dans le domaine public communal au Sud de la RD 6015,
- la délibération n° D2022_14 en date du 21/02/2022 concernant la demande de subvention dans le cadre du plan France Relance,

- la délibération n° D2023_01 en date du 01/02/2023 concernant la demande de subvention DSIL,
- la convention de financement du 21/10/2022 avec le Département concernant son soutien financier pour la réalisation de la voie verte,
- la convention de financement du 05/10/2022 avec le Ministère chargé des transports relative au projet de réalisation d'une liaison cyclable dans le cadre du 5^{ème} appel à projet permis par le plan France Relance,
- le courrier en date du 25 juillet 2023 du bureau des finances locales de la Préfecture de la Seine-Maritime informant Monsieur le Maire de Valliquerville du refus de la DSIL 2023 pour la voie verte,

Au vu des différents éléments cités ci-dessus, Monsieur le Maire explique que le projet n'atteint pas les 80% de subventions espérés. Néanmoins, la Communauté de communes Yvetot Normandie (CCYN), dans le cadre de son plan vélo Cycl'YN pourrait apporter son soutien à notre commune par le biais d'un fonds de concours. Le financement de l'opération serait le suivant :

Cout des travaux d'aménagement de la voie verte :	340 000,00 €
Frais liés à l'acquisition foncière :	5 000,00 €
Subvention du Département de la Seine-Maritime :	84 000,00 €
Aide financière de France Relance ;	170 000,00 €
Fonds de concours Cycl'YN :	<u>22 000,00 €</u>
Total des aides financières :	276 000,00 €

Soit un reste à charge pour la commune de 69 000,00 € HT en autofinancement (pas de TVA, opération étant réalisée sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage). Le fonds de concours Cycl'YN ne fera pas l'objet d'une demande d'avance.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser l'opération suivant le plan de financement tel que présenté, à solliciter l'attribution du fonds de concours auprès de la CCYN et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Régie de recettes "Enfance et Loisirs" - Modification de l'acte constitutif - Annule et remplace la délibération du 01/06/2016

Le Maire de Valliquerville

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} août 2023 ;

Propose au conseil municipal les articles suivants :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de **cantine, garderie, location de salle polyvalente et des produits issus de la gestion du cimetière communal** de la commune de Valliquerville

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 33 rue de la Mairie, 76190 VALLIQUERVILLE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : participation des familles au prix des repas de la cantine scolaire ;
- 2° : participation des familles à la garderie périscolaire ;

3° : location de la salle polyvalente (comprend les acomptes de la location de la salle, la location de la salle, la location de la vaisselle, la casse et la perte de la vaisselle).

4° : cimetière communal (concessions, produits en lien avec la tarification en vigueur)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : en chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

3° : en prélèvement automatique ;

4° : par virement bancaire ou postal ;

L'usager reçoit chaque mois une facture.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire de la commune de Valliquerville

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7000,00€.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur uniquement en cas d'indisponibilité du régisseur titulaire ;

ARTICLE 12– L'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

ARTICLE 13– Le Maire et le comptable public assignataire de Valliquerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la modification de la régie suivant les articles précités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Constitution d'une servitude gaz avec la société Gaz Réseau Distribution de France dans la résidence Les Champs Bleus

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitude passée entre la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) avec RJP Immobilier en date du 2 décembre 2021. Cette servitude, dite d'utilité publique relative à la distribution de gaz, concerne une canalisation de gaz réalisée dans la résidence Les Champs Bleus. Monsieur le Maire rappelle que par un acte notarié de transfert d'éléments d'équipement et de terrains communs en date du 12 décembre 2022 de la Sté RJP au profit de la commune de Valliquerville, la commune est désormais propriétaire de la voirie avec les parcelles n° ZE 645 et 653 où passe les canalisations de gaz. Il convient donc de régulariser la situation.

Après délibération, le conseil municipal :

- valide la convention de servitude signée par la Sté RJP Immobilier,
- autorise la constitution de ladite servitude,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Contrat de coopération public-public avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

Vu le Code de la Commande Publiques,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu les demandes des différentes communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central concernant l'entretien du réseau pluvial,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central dispose d'un Hydrocureur et des agents compétents,

Considérant la mission commune d'intérêt général pour l'entretien du réseau pluvial, le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de mettre en place un contrat de coopération public-public qui permet la conclusion d'un contrat entre des personnes publiques, qu'elles soient pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices. Ce contrat portera sur l'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales Le prix est défini dans le présent contrat. A chaque fin de prestation, le Syndicat établira des factures via un titre exécutoire pour les communes.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de coopération public-public entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de Valliquerville,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Contenu du poste : entretien des espaces verts, maintien en état de fonctionnement et de propreté des abords de la collectivité, entretien et petite maintenance sur les bâtiments et équipements publics, préparation d'évènements et de manifestations publiques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 777,12 €

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Caux-Seine Austreberthe et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent des services techniques

- Contenu du poste : entretien des espaces verts, maintien en état de fonctionnement et de propreté des abords de la collectivité, entretien et petite maintenance sur les bâtiments et équipements publics, préparation d'évènements et de manifestations publiques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 777,12 €

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Décision modificative n°1 - Voie verte - Acquisition de bandes de terrains

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation de la voie verte, une somme de 5 000,00 € a été votée au budget primitif 2023 sur l'imputation comptable 2315 « Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques » pour les frais liés à l'acquisition de bandes de terrains supportant la voie verte. Or, sur les conseils du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Yvetot, ces frais devraient être imputés au 2112 « Immobilisations corporelles – terrains de voirie ». Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

En investissement :

Article	Opération	Libellé	Montants
2112 (21)	0059	Immobilisations corporelles – terrains de voirie	5 000,00 €
2315 (23)	0059	Immob. Corp. en cours – Install., mat. Outill. tech.	- 5 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal autorise la décision modificative n°1 telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Puits communal

Monsieur le Maire rappelle les circonstances de l'effondrement du puits communal aux conseillers municipaux. Il explique, que pour des raisons de sécurité, le trou a été immédiatement remblayé.

Son souhait n'est pas, pour le moment, de reconstruire un puits. En effet, il n'y aurait pas d'intérêt historique de reconstruire un puits qui ne serait pas celui qui était, autrefois, utilisé par les habitants de la commune. De plus, les projets communaux, comme la réalisation de la piste cyclable ou l'extension du groupe scolaire, ne permettent pas, financièrement, et dans un avenir proche, de dépenses aussi conséquentes que la reconstruction du puits. Les échanges des conseillers présents vont dans le sens de l'avis de Monsieur le Maire.

9 - Proposition sur les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux des agents

Monsieur le Maire explique que suivant l'article L622-1 du code général de la fonction publique, celui-ci prévoit que "les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux", qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Faute de décret fixant les modalités d'application de cet article, chaque employeur territorial fixe sa propre réglementation par délibération et après avis du Comité social territorial.

Afin de répondre à la réglementation, lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite échanger avec les conseillers municipaux présents sur la proposition, qui leur est remise ce jour, avant que celle-ci soit transmise au Comité social territorial du CDG76 qui devra émettre un avis avant la délibération définitive. Après échanges, quelques modifications sont apportées sur les propositions.

10 - Questions diverses

Madame Bly souhaite faire un point sur les activités, proposées cet été, par le centre de loisirs intercommunal. Au total, pour les cinq communes adhérentes, 185 enfants étaient inscrits avec une moyenne de 97 enfants accueillis par jour. Pour Valliquerville, 52 enfants, de 39 familles, ont profités des activités du centre. Parmi celles-ci, les enfants ont bénéficié de camps à Yport et Jumiège, de sorties à la plage, d'une visite d'une caserne de pompiers, de l'initiation aux sports de combat, d'une journée avec des structures gonflables et bien d'autres.

Concernant la rentrée scolaire à Valliquerville, Mme Bly donne quelques chiffres à savoir, des effectives relativement stables pour un total de 123 élèves inscrits dont 15 qui feront leur entrée un peu plus tard. Cette année voit une répartition des classes différente puisque deux classes de maternelle se répartissent les effectifs pour les trois niveaux.

Monsieur Paris Frédéric informe les conseillers qu'une partie de la route du Fond Hallot a été refaite la semaine dernière. Un balayage du surplus de gravillons sera réalisé après la période des fortes chaleurs que nous subissons actuellement.

Sans autre intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE, le 06/09/2023

Le Maire,

